

Décision n° 2024.003

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal d'un bureau à la Maison Pierre Miller, entre la Commune de Marmande et la société « CRYOSPORT »

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.F.02 du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le changement de nom de la société « SAS Eymet La Cryo » représentée par **Mr André PETIT-JEAN** qui devient « **CRYOSPORT** » dont le siège social est situé, **maison Pierre Miller, bureau N°5, rue Portogruaro 47 200 MARMANDE**, il convient de modifier la convention d'occupation temporaire du domaine public communal du local de la maison Pierre Miller, rue Portogruaro à Marmande.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de louer le bureau n°5 d'une surface de **10,94 m²** situé dans la maison Pierre Miller, rue Portogruaro à Marmande.

Dit que la location est consentie pour une durée de **2 ans** à compter du **1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2025**.

Précise que le montant de la redevance de la location est de **98,46€ par mois** et sera révisé à la date anniversaire.

Précise que les modalités d'occupation et les conditions sont définies dans la convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 08 janvier 2024

Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

